



Règlement intérieur

Dijon Métropole Handball Association

Préambule : Le Dijon Métropole handball est une Association Loi 1901, régie par ses statuts.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association, dont l'objet est la pratique du Handball de manière encadrée, sous la forme du loisir ou de la compétition.

Il règle le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion, la parité en termes d'accès aux instances dirigeantes et la protection des données personnelles de chacun des membres. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Un règlement intérieur n'a de sens que si chaque acteur.rice du club l'accepte, s'en imprègne, le respecte, le transmet.

Le respect des valeurs et des règles est essentiel à une vie sportive collective et à une insertion citoyenne réussie. Un club est un lieu collectif de vie, une certaine forme de micro société avec une identité, une ambiance générale, une philosophie mais aussi et surtout des valeurs partagées.

I. Membres

Article 1^{er} - Conditions de pratique

Seuls les dossiers **complets** (certificat, règlement) de demande ou de renouvellement de licence donneront accès aux activités du club (entraînement ou match).

Article 2 - Régularité de l'investissement

Le (la) licencié(e) s'engage à participer avec régularité aux entraînements et compétitions organisés par le club sous peine de sanction en cas de manquement. Il s'engage également à signaler toute absence (entraînement ou match) au responsable de l'équipe ou à l'entraîneur.

Dijon Métropole Handball association

Article 3 - Engagement

Le (la) licencié(e) s'engage à honorer les tâches qui lui sont confiées (arbitrage, table, tour de salle ... etc.).

Article 4 - Responsabilité des licenciés mineurs

Pour les licenciés(es) mineur(es), les parents ou le responsable légal doivent s'assurer, sur place, à chaque entraînement ou match de la présence d'un responsable du club. En cas d'absence, les parents doivent prendre en charge leur enfant.

Article 5 - Respect des installations

Les responsables d'équipe veilleront à ce que les joueurs respectent les installations mises à leur disposition. Toute dégradation occasionnée par un joueur du club donnera lieu à un dédommagement et sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Article 6 - Sanction - Manque de respect

Tout membre du club manquant de respect à un entraîneur, un dirigeant, un camarade, à l'arbitre, au public ou aux adversaires (joueur, coach, dirigeant, parent) sera convoqué devant une commission qui décidera de la sanction à appliquer. Celle-ci pourra aller du simple avertissement à la radiation définitive en passant par des matchs de suspension. Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion par ses parents ou son représentant légal.

Article 7 - Sanction - Irrégularité par rapport au règlement de la FFHB

Tout membre du club commettant une irrégularité au regard des règlements de la FFHB, sera convoqué devant une commission qui décidera de la sanction à appliquer. Celle-ci pourra aller du simple avertissement à la radiation définitive en passant par des matchs de suspension. Le joueur mineur incriminé sera obligatoirement accompagné à cette réunion par ses parents ou son représentant légal.

Il est absolument interdit de jouer sous la licence d'un autre licencié (suspension immédiate pour une saison et entrevue justificative avec le Bureau Directeur du club). En cas de sanction disciplinaire (suspension) infligée à un licencié par une commission de discipline, le club a autorité pour augmenter cette suspension de compétition. En cas de sanction financière, le montant de l'amende sera à la charge du club si la faute est jugée minime et sportive (moins de 50 euros). En cas de faute grave, ne relevant pas du domaine sportif, l'amende sera obligatoirement payée par le licencié. Un comportement agressif se soldera par le renvoi et l'interdiction d'accéder à la salle pendant les séances de hand-ball du DMH association (entraînements ou compétitions). Le conseil d'administration se réunira pour décider des éléments susvisés.

Article 8 - Sanctions répétées

Tout membre du club sanctionné plus de 2 fois par la commission de discipline de la ligue BFC (hors sanctions liées aux articles 8.1 et 8.3 des règlements de la FFHB), et si les sanctions sont confirmées par les instances supérieures en cas d'appel, sera automatiquement radié du club sans préavis et sans recours possible.

Article 9 - Cotisation

Aucun remboursement de licence ne sera accepté par le club en cours de saison sauf cas exceptionnel étudié par le bureau.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Le versement de la cotisation doit se faire au moment de l'inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un.e membre en cours d'année.

Article 10 – Accueil de nouveaux membres

L'Association DIJON METROPOLE HANDBALL peut à tout moment accueillir de nouveaux membres dans la limite des places disponibles chaque année au regard du nombre de joueurs dans une équipe. Cette limitation s'applique notamment aux joueurs souhaitant intégrer une des équipes du club. Les membres devront respecter la procédure d'admission suivante : - Affiliation à La Fédération française de Handball (plusieurs documents seront à remettre pour l'adhésion) - Engagement de participation à une après-midi pour la table des équipes jeunes. - Acceptation de la politique de confidentialité du club.

II. Fonctionnement du club

Article 11 - Le bureau directeur

Conformément aux statuts de l'Association DIJON METROPOLE HANDBALL, le bureau directeur a pour objet de veiller au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Article 12 - Le conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'Association DIJON METROPOLE HANDBALL, le Conseil d'Administration a pour objet de veiller à la transparence de la gestion de l'association. A savoir notamment qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses ; que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ; que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ; que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un.e administrateur. Ice, son/sa conjointe ou proche, d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément aux statuts de l'association DIJON METROPOLE HANDBALL, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du/de la Président.e. Seuls les membres majeurs, à jour de leur cotisation, et faisant partie de l'association depuis au moins 3 mois sont autorisés à participer.

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément aux statuts de l'association DIJON METROPOLE HANDBALL, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou dissolution ; plus généralement en cas de modification substantielle de l'association.

Article 15 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association DIJON METROPOLE HANDBALL est établi par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale conformément aux statuts de l'Association. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification, sous réserve de l'accord du/de la membre à la politique de confidentialité de l'Association DIJON METROPOLE HANDBALL.

Article 16 - Mutation – Formation

Prise en charge des frais de mutation : tout joueur muté entrant s'engage à rester licencié au sein du DMH Association pour une durée minimale de **deux saisons sportives complètes** (du 1er juillet N au 30 juin N+2).

En cas de départ anticipé, le joueur (ou son représentant légal s'il est mineur) devra rembourser au club l'intégralité des frais de mutation avancés par le DMH Association.

Un chèque de caution correspondant au montant de ces frais pourra être exigé au moment de l'inscription. Ce chèque ne sera encaissé uniquement en cas de non-respect de l'engagement de deux saisons. Il sera restitué automatiquement à l'issue de la deuxième saison, sous réserve que le joueur soit resté licencié pendant toute la durée de l'engagement.

Des exceptions peuvent être accordées en cas de situation particulière (blessure grave, déménagement familial, raisons médicales ou personnelles dûment justifiées). Ces cas feront l'objet d'un examen par le bureau directeur du club.

De même, un licencié ayant bénéficié d'une formation financée par le club s'engage pour une période de 2 saisons minimum.

Article 17 - Déplacements

Lors des déplacements (assurés par les parents pour les mineurs), les conducteurs devront respecter les règles de bonne conduite (sécurité et code de la route) et les règles d'assurance.

Article 18 - Utilisation de l'image du licencié

L'Association du DIJON MÉTROPOLE HANDBALL s'autorise l'utilisation et la diffusion des photographies ou vidéo prises au cours des activités du club, pour l'ensemble des publications ou expositions du club, dans le cadre de ses actions de communication institutionnelle à l'exclusion de toute exploitation commerciale, et ce pour une durée indéterminée.

Il est convenu, que la publication ou diffusion d'images, ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne devront pas porter atteinte à la dignité, vie privée et réputation des personnes. En cas de refus de la part du licencié, ce dernier doit transmettre un courrier au club en ce sens.

Article 19 - Données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, l'Association DIJON METROPOLE HANDBALL est responsable du traitement et met à disposition des membres une politique de confidentialité ainsi qu'une adresse dédiée. Chaque traitement des données des membres de l'association fait l'objet d'un accord express, actif et non équivoque de la part de chaque membre et, le cas échéant, du représentant légal de chaque mineur.

III. Dispositions diverses

Article 20 - Image du club

Chaque membre s'engage, par son attitude et ses paroles, à véhiculer une image positive du club, en particulier auprès des personnes extérieures.

Chaque licencié·e est fier·e de représenter les couleurs du Dijon Métropole Handball Association et s'engage à les honorer en respectant l'esprit du jeu, les arbitres, la table de marque, les entraîneur·e-s et leurs consignes, les adversaires, les dirigeant·e-s, les managers et l'ensemble des joueurs.

Aucun comportement déplacé ne sera toléré envers un adversaire, le public ou les responsables de salle. Que ce soit à domicile ou en déplacement, chaque membre veille à adopter un comportement exemplaire avant, pendant et après les rencontres.

Article 21 - Bienséance

La pratique du handball au sein de l'association implique le respect de règles essentielles : ponctualité, absence d'usage du téléphone portable pendant les entraînements et les matchs, maîtrise de soi, politesse et respect mutuel.

Le « fair-play » est une valeur fondamentale attendue de tou·te·s, sur le terrain comme en dehors.

Article 22 - Participation à la vie de l'association

Chaque licencié·e est invité·e, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités, à participer aux différentes actions et manifestations organisées par le club : tournois, matchs amicaux, repas, soirées, événements municipaux, etc.

La prise de responsabilités au sein de l'association est vivement encouragée. Un accompagnement (information et formation) sera proposé à toute personne volontaire.

Article 23 - Equipement

Le club fournit un jeu de maillot minimum par équipe pour les rencontres, une pharmacie. Le licencié s'engage à respecter ce matériel et à l'entretenir (notamment l'entretien des maillots).

Article 24 - Entraîneur

En cas d'annulation prévue d'un entraînement, l'entraîneur se doit de prévenir tous les joueurs une semaine à l'avance ou se faire remplacer par un autre entraîneur du club. L'entraîneur est responsable du matériel pendant et jusqu'à la fin de son entraînement. L'entraîneur ne joue pas dans l'équipe qu'il entraîne sauf cas exceptionnel prévu par le Bureau Directeur.

Article 25 - Respect des statuts

Chaque adhérent devra respecter les statuts du club et l'esprit sportif en général.

Article 26 - Substances psychoactives

Chaque adhérent s'engage à ne pas amener ni consommer d'alcool ou de produit stupéfiant dans les vestiaires.

Article 27 - Application du règlement

Les responsables d'équipes et les dirigeants veilleront à l'application stricte de ce règlement.

Le président du DMH Association

Philippe Poletti

Dijon Métropole Handball association